Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 022-212202873-20260424-2026_29-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

Arrondissement de Saint-Brieuc

Commune de SAINT-DONAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION 2026-29

L'an deux mil vingt-six le vingt-quatre avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Michel PETRA, Maire.

Présents : MM Michel PETRA Michel, Marie-Annick GÉLIN, Laurent CARRÉ, ~~Caroline KOENIG~~, Johan BERTRAND, ~~Gilles NICOL~~, ~~Sandrine DAMANY~~, Isabelle LE CARDINAL, Julien MEHEUST, Anthony LE COCGUEN, Sandra LE VACON, ~~Marine CARDINAL~~, Pierre-Emmanuel VILLA, Séverine PALLU, Fabienne LE FOLL.

Absents excusés :

Caroline KOENIG qui a donné procuration à Marie-Annick GÉLIN
Gilles NICOL qui a donné procuration à Johan BERTRAND
Marine CARDINAL qui a donné procuration à Isabelle LE CARDINAL
Sandrine DAMANY qui a donné procuration à Laurent CARRÉ

Secrétaire de séance : Laurent CARRÉ

Nombre de présents : 11 **Nombre de votants** : 15

Nota : Le Maire certifie que la convocation a été faite le 21 avril 2026

2026-29 : CONVENTION OGEC

Madame Marie-Annick GÉLIN Adjointe aux Finances rappel le contrat d'association conclu entre l'état et l'école privée Saint-Joseph de Saint-Donan signé le 29 aout 2014. Conformément à l'article 11 de ce contrat, la commune assume la charge des dépenses de fonctionnement (matériel) pour les élèves des classes élémentaires et maternelles domiciliés sur le territoire de la commune.

Marie-Annick GÉLIN présente la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'établissement d'enseignement privé Saint-Joseph pour l'année scolaire 2025/2026.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 022-212202873-20260424-2026_29-DE

EFFECTIF ECOLE SAINT-JOSEPH			
	Elèves de la commune	**Elèves hors commune**	**Total**
Maternelle	**20 (dont 3 TPS)**	**1**	**21**
Elémentaire	**31**	**4**	**35**
Total global	**51**	**5**	**56**

Le coût par élève maternelle : 1 480.59€
Le coût par élève primaire : 592.90€

Soit un montant de 43 549.93 € pour l'année 2025/2026. Il est à noter que cette participation s'appliquer uniquement aux élèves domiciliés sur la commune à partir de 3 ans.

Comme chaque année le montant de participation, à la demande de l'OGEC, est versée en 2 temps :

- Le premier versement correspond au solde de l'année 2025/2026

Soit montant de la convention 2025/2026 – acompte versé à la rentrée scolaire 2025/2026 soit (43 549.93€ -22 875.02€) = 20 674.91 €

- Le deuxième versement correspond à une avance sur la convention 2026/2027 calculé sur 50% de la base n-1 (43 549.93€ / 2) = 21 774.96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant de la participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Privée Saint-Joseph, 1 480.59 € pour les élèves de niveau maternel, 592.90 € pour les élèves de niveau primaire, pour une participation totale de 43 549.93 € pour l'année 2025/2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer le versement en deux fois comme indiqué ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
Laurent CARRÉ

Le Maire,
Michel PETRA

